



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS  
Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE  
RÉUNION DU 11 AVRIL 2017

Date de convocation du  
Conseil Municipal :  
4 avril 2017

**ORDRE DU JOUR :**

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL (7 MARS 2017)**

Le Procès-verbal de la réunion du 7 Mars 2017 est adopté, à l'unanimité.

❖ **N°2017\_024 DEMISSION DE M. DOMINIQUE LACHAUD, CONSEILLER MUNICIPAL, ET INSTALLATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE MME JULIE MAILLE**

Monsieur Le Maire expose :

Suite à la démission de M. Dominique LACHAUD, conseiller municipal, transmise à Monsieur Le Préfet, Madame Julie MAILLÉ a été proclamée élue d'office selon l'article L270 du Code Electoral.

En effet cet article précise : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Mme Julie MAILLÉ est ainsi installée au sein du conseil municipal de la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE.

❖ **N°2017\_025 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Considérant la démission de M. Dominique LACHAUD, conseiller municipal, il convient de revoir les commissions communales en fonction de ses missions : Vice-Président commission Aménagement du Territoire, membre de la commission Maison de Santé Pluridisciplinaire, et membre du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des conseillers municipaux au sein des différentes commissions municipales,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de **DESIGNER** Christophe ROY au sein de la commission communale suivante :
- **Aménagement du territoire**
- De **LE NOMMER** VICE-PRESIDENT de la commission communale suivante :
- **Aménagement du territoire**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de **DESIGNER** Julie MAILLE au sein de la commission communale suivante :
- **Bâtiment, espaces verts, voirie, cimetière**

❖ **N°2017\_026 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014\_1504\_08 du 15 avril 2014 fixant à 9 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération N°2014\_1504\_09 du 15 avril 2014 portant élection des membres du CCAS : Mme Stéphanie SÉGUI-JOURDANT, Mme Josette COUTY, Mme Anne ROY, et M. Dominique LACHAUD,

Considérant la démission de M. Dominique LACHAUD,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'ELIR Mme Brigitte FERIAU** au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

❖ **N°2017\_027 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE SPORTS LOISIRS VIE ASSOCIATIVE**

Monsieur Le Maire expose :

Lors de la séance du 7 mars 2017 les conseillers ont été nommés aux différentes commissions communautaires.

Suite à un empêchement professionnel, le représentant communal ne pourra assister aux réunions de cette commission.

Monsieur Le Maire propose d'élire un ou deux membres sur la commission communautaire SPORTS LOISIRS VIE ASSOCIATIVE.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de **NOMMER** ses représentants au sein des commissions communautaires comme suit :

**SPORTS-LOISIRS - VIE ASSOCIATIVE :**

Titulaire : Mme Julie MAILLE

Titulaire : Mme Nadège RUCINSKY

❖ **N°2017\_028 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 DES TAXES COMMUNALES**

Monsieur Le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas augmenté en 2016:

- Taxe d'habitation : **16,21%**
- Foncier bâti : **22,29%**
- Foncier non bâti : **44,60%**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de maintenir les taux de 2016 sur l'année 2017 (TH, TFB, TFNB)
- **VOTE** les taux suivants :
  - Taxe d'Habitation : **16,21%**
  - Foncier Bâti : **22,29%**
  - Foncier Non Bâti : **44,60%**

❖ **N°2017\_029 AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M22,

Vu les délibérations n°2017\_013, n°2017\_014, n°2017\_015, n°2017\_016 adoptant le compte administratif 2016 du budget principal et des 3 budgets annexes,

Considérant que le compte administratif adopté le 7 mars 2017 fait apparaître :

### **ARTICLE 1 - Pour le BUDGET COMMUNAL :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **d'AFFECTER 310 022,68€** au financement de la section d'investissement, par inscription au compte **1068** ;
- **De CONSERVER** en report à nouveau de fonctionnement 171 477,34€, inscrits au compte 002.
- **De CONSTATER** en report à nouveau d'investissement 37 582,32€, inscrits au compte 001.
- ces montants seront repris lors du vote du budget primitif 2017.

### **ARTICLE 2 - Pour le budget annexe EAU :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **De CONSERVER** en report à nouveau de fonctionnement 163 440,59€, inscrits au compte 002.
- **De CONSTATER** en report à nouveau d'investissement 591 001,55 €, inscrits au compte 001.
- Ces montants seront repris lors du vote du budget primitif 2017.

### **ARTICLE 3 - Pour le budget annexe ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **De CONSTATER** l'excédent de fonctionnement de 32 415,22 €, inscrits au compte 002.
- **De CONSERVER** en report à nouveau d'investissement 71 275,09€, inscrits au compte 001.
- ces montants seront repris lors du vote du budget primitif 2017.

### **ARTICLE 4 - Pour le budget annexe MARPA :**

Considérant la proposition du Maire d'affecter 35 000,32€ en recettes d'investissement au titre de l'année 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'AFFECTER 35 000,32€** au financement de la section d'investissement, par inscription au compte 10682 ;
- **De CONSERVER** en report à nouveau de fonctionnement 38 222,33€, inscrits au compte 002.
- **De CONSTATER** en report à nouveau d'investissement 4 259,13€, inscrits au compte 001.
- ces montants seront repris lors du vote du budget primitif 2017.

### **❖ N°2017\_030 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET COMMUNAL**

Madame Brigitte FERIAU, vice-présidente aux finances, expose les chiffres du budget communal 2017, selon les documents étudiés en commission générale du 13 mars 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, par **16 voix POUR et 2 abstentions**, le budget communal 2017 :  
Avec l'équilibre budgétaire suivant :

- en section de fonctionnement à **1 494 459,34€**
- en section d'investissement à **1 507 006,11€**

#### ❖ **N°2017\_031 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET EAU**

Madame Brigitte FERIAU, vice-présidente aux finances, expose les chiffres du budget EAU 2017 selon les documents étudiés en commission générale du 13 mars 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget EAU 2017 :  
Avec l'équilibre budgétaire suivant :

- en section de fonctionnement à **301 080,66€**
- en section d'investissement à **1 129 965,07€**

#### ❖ **N°2017\_032 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame Brigitte FERIAU, vice-présidente aux finances, expose les chiffres du budget assainissement 2017 selon les documents étudiés en commission générale du 13 mars 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, par **17 voix POUR et 1 abstention**, le budget ASSAINISSEMENT 2017 :  
Avec l'équilibre budgétaire suivant :

- en section de fonctionnement à **176 724,48€**
- en section d'investissement à **151 860,75€**

#### ❖ **N°2017\_033 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET MARPA**

Madame Brigitte FERIAU, vice-présidente aux finances, expose les chiffres du budget MARPA 2017 selon les documents étudiés en commission générale du 13 mars 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget MARPA 2017 :  
Avec l'équilibre budgétaire suivant :

- en section de fonctionnement à **373 348,45€**
- en section d'investissement à **64 698,47€**

#### ❖ **N°2017\_034 NON RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE 2017**

Monsieur Le Maire expose :

Pour le budget communal et pour l'ensemble des budgets annexes aucun produit ni aucune charge n'est rattaché à l'exercice en cours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE NE PAS RATTACHER les charges et les produits à l'exercice 2017 pour le budget COMMUNAL
- DE NE PAS RATTACHER les charges et les produits à l'exercice 2017 pour le budget EAU
- DE NE PAS RATTACHER les charges et les produits à l'exercice 2017 pour le budget ASSAINISSEMENT
- DE NE PAS RATTACHER les charges et les produits à l'exercice 2017 pour le budget MARPA

#### ❖ **N°2017\_035 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN AGENT ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Monsieur Le Maire expose que des missions supplémentaires ont été confiées à un agent sur l'entretien des locaux communaux et sur la prise en charge des enfants sur le temps de cantine le midi. Ces missions étaient considérées

comme ponctuelles et comptées en heures complémentaires dans la mesure où son temps de travail est de 27h hebdomadaires annualisées. Ces missions sont devenues définitives et nécessitent une intégration dans le temps effectif de l'agent.

Il convient donc d'augmenter la quotité horaire de l'agent **de 6 heures** par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Donne son accord** pour la modification d'un poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (27/35<sup>ème</sup>) en poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (**33/35<sup>ème</sup>**) au **1<sup>er</sup> mai 2017**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération
- **Précise** que les dépenses en résultant seront inscrites au chapitre 012, article 6411.

#### ❖ **N°2017\_036 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Monsieur Le Maire expose :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi **de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe** pour assurer les missions de secrétaire générale au sein du service administratif de la mairie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

#### **DECIDE**

- la suppression, à compter du **01/05/2017**, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- la création, à compter de cette **même date**, d'un emploi permanent à temps complet **de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe**,

#### **PRECISE**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017.

*Nouveau tableau des emplois au 01/05/2017 :*

FILIÈRE	CAT.	EMPLOI	FONCTION	EFFECTIF	Durée hebdomadaire de service
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif de 2ème classe	Assistante administrative	1	35 h
		Adjoint administratif de 1ère classe		2	
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétaire Générale	1	35 h
	A	Attaché territorial <i>contractuel</i>	Responsable MARPA	1	35 h
TECHNIQUE	C	Agent de Maîtrise	Responsable du service technique	1	35 h
	C	Adjoint Technique de 2ème classe	ATSEM	2	34 h
			ATSEM	1	31 h
			Agent polyvalent technique	3	35 h
			Agent polyvalent technique ( <i>Contractuel</i> )	1	35 h
		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Agent de service	1	33 h
		CAE ( <i>contractuel</i> )	Agent polyvalent	1	23 h
		Emploi avenir ( <i>contractuel</i> )	Agent polyvalent	1	35 h
POLICE	C	Brigadier chef principal	Policier municipal	1	35 h
MÉDICO-SOCIALE	C	Agent Social de 2ème classe	Auxiliaire de vie	5	27 h
		CAE ( <i>contractuel</i> )	Auxiliaire de vie	1	27 h

❖ **N°2017\_037 CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE LOTISSEMENT « CULOIE »**

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation du groupe HLM « Culoie », comprenant 10 logements locatifs sociaux, et compte-tenu des règles en vigueur en matière de réservation de logements, notamment vis-à-vis de la réservation du contingent préfectoral, VAL TOURAINE HABITAT, mettra à la disposition de la commune, réservataire, les logements suivants :

- 1 type 3
- 1 type 4

Soit 2 logements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de réservation de 2 logements sociaux avec VAL TOURAINE HABITAT sur le lotissement « CULOIE » et tous documents se rapportant à ce sujet.

❖ **N°2017\_038 CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE LOTISSEMENT «LE CLOS DU HARAS »**

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation du groupe HLM « Le Clos du Haras », comprenant 24 logements locatifs sociaux, et compte-tenu des règles en vigueur en matière de réservation de logements, notamment vis-à-vis de la réservation du contingent préfectoral, VAL TOURAINE HABITAT, mettra à la disposition de la commune, réservataire, les logements suivants :

- 2 type 2
- 3 type 3

Soit 5 logements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de réservation de 5 logements sociaux avec VAL TOURAINE HABITAT sur le lotissement « LE CLOS DU HARAS » et tous documents se rapportant à ce sujet.

❖ **N°2017\_039 CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LE LIEU-DIT LES BASSES LANDES CR 67**

Monsieur Le Maire expose :

Cette convention concerne le raccordement électrique pour des panneaux photovoltaïques sur la SAS du soleil de SONZAY. IL s'agit de faire une tranchée avec la pose de deux câbles Moyenne Tension en partant du Poste Source à SEMBLANCAY. Le tracé passe par le CR 67 sur la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE. Il convient donc de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de câbles souterrains.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec ENEDIS pour une servitude de passage sur « les basses landes » CR67, de câbles d'alimentation électrique en souterrain.

❖ **N°2017\_040 AVENANT AU MARCHE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE LOT N°8 et 9 – PLATRERIE-ISOLATION-FAUX PLAFONDS**

Vu le marché de CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE signé en date du 15 avril 2016 avec l'entreprise TOLGA (Lot N°8 et 9 – **PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFONDS**).

Vu la nécessité de procéder aux travaux complémentaires suivants :

- Mise en conformité du cabinet du dentiste selon les plans fournis par l'architecte du praticien et notamment des cloisons en plomb pour la radiologie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'avenant N°2** de l'entreprise TOLGA d'un montant de 3 599,82€ HT soit 4 319,78€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant N°2 et tout document se rapportant à ce sujet.

❖ **N°2017\_041 AVENANT AU MARCHE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE LOT N°7 – MEUNUISERIES INTERIEURES**

Vu le marché de CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE signé en date du 15 avril 2016 avec l'entreprise SARTOR (Lot N°7 – **MEUNUISERIES INTERIEURES**).

Vu la nécessité de procéder aux travaux complémentaires suivants :

- Complément sur la banque d'accueil de 40cm en façade : retombée en tôle pliée inox brossé grain 220 intégrant une goulotte passe câble.
- Reprise des impostes vitrées des portes suite au recalage des hauteurs sous faux plafonds pour la passage des gaines (électricité, ventilation...).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE l'Avenant N°2** d'un montant de 1 767,30€ HT soit 2 120,76€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant N°2 et tout document se rapportant à ce sujet.

## ❖ N°2017\_042 CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES PRISES INCENDIE COMMUNALES

Monsieur Le Maire expose :

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la commune a décidé de confier à la Société SAUR la gestion technique de l'entretien des poteaux et prises d'incendie situés sur son territoire.

La SAUR s'engage à effectuer l'entretien de l'ensemble du parc des prises d'incendie identifiés ce jour à savoir : **56 poteaux d'incendie** :

Tous les ans :

- Vérification du bon fonctionnement
- Une manœuvre
- Mesure des débits et pression : Contrôle de la pression statique, Contrôle de débit sous 1 bar de pression résiduelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'entretien de l'ensemble du parc des prises d'incendie communales et tout document ce rapportant à ce sujet.

## ❖ N°2017\_043 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H263 H264 H265 H467

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, les parcelles H263 H264 H265 H467 (48 Avenue du Général de Gaulle) pour 1778m<sup>2</sup> à un prix de 170 000,00€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain des parcelles H263 H264 H265 H467 (48 Avenue du Général de Gaulle) pour 1778m<sup>2</sup> à un prix de 170 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

## ❖ N°2017\_044 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H159 H160 H538 H539 H595

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, les parcelles H159 H160 H538 H539 H595 (Impasse des aubepines) pour 893m<sup>2</sup> à un prix de 190 000,00€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, les parcelles H159 H160 H538 H539 H595 (Impasse des aubepines) pour 893m<sup>2</sup> à un prix de 190 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

#### ❖ **N°2017\_045 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F729**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, la parcelle F729 (18 Rue de Bellevue) pour 576m<sup>2</sup> à un prix de 133 200,00€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle F729 (18 Rue de Bellevue) pour 576m<sup>2</sup> à un prix de 133 200,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

#### ❖ **N°2017\_046 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE E630**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain non bâti, la parcelle E630 (10 Rue d'Armilly) pour 1815m<sup>2</sup> à un prix de 47 000,00€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle E630 (10 Rue d'Armilly) pour 1815m<sup>2</sup> à un prix de 47 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

#### ❖ **N°2017\_047 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H186**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, la parcelle H186 (2 impasse des lilas) pour 235m<sup>2</sup> à un prix de 62 000,00€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle H186 (2 impasse des lilas) pour 235m<sup>2</sup> à un prix de 62 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

#### **RAPPORT DES COMMISSIONS**

- Commission Générale du 13/03/2017
- CCAS du 16/03/2017
- Commission ADT du 04/04/2017
- Réunion chantier MSP les lundis matins.

#### ❖ **DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Proposition Le Mardi 2 Mai 2017 à 20h

*Fin de séance 22h00*